**Script**

**Partenariat entre les autorités de délivrance des licences et l’industrie dans la mise en œuvre des contrôles de transferts d’armes : Point de vue de l’industrie**

**(Klaas Leenman)**

1

Je souhaite avant tout exprimer ma reconnaissance pour avoir été invité en qualité d'orateur et pour avoir la possibilité de me joindre aux débats de ce jour sur le thème de la coopération et du partenariat entre les autorités et l'industrie dans la mise en œuvre des contrôles commerciaux stratégiques. Ma présentation offre certaines idées de même qu'une expérience personnelle sur la manière dont l'industrie et les autorités gouvernementales, y compris les instances chargées de l'application des lois, pourraient - ou devraient éventuellement - coopérer dans la mise en œuvre des contrôles stratégiques du commerce, notamment ceux relatifs au transfert d'armes.

2.

Afin de mieux comprendre les choses, j'aimerais commencer par quelques informations contextuelles sur les autorités pertinentes aux Pays-Bas. Comme vous pouvez le voir sur la diapo, plusieurs autorités/ instances sont concernées. La première étape fondamentale est donc que ces autorités concernées travaillent bien ensemble, qu'elles échangent entre elles l'information pertinente et que les tâches et responsabilités soient clairement assignées. L'industrie ne fait pas partie des autorités mais il est évident qu'elle est un partenaire avec lequel il convient de coopérer. Il est important d'assurer l'entente et le dialogue entre les autorités et l'industrie. Au cours des minutes qui suivent, je souhaite vous donner quelques exemples de liaison et de coopération avec l'industrie.

3.

Le premier de ces exemples est l'équipe POSS. Il s'agit d'une équipe spécialisée responsable du contrôle des entreprises ou des audits d'entreprise et des enquêtes sur la législation visant le contrôle stratégique du commerce et les délits économiques liés à celui-ci. Elle s'occupe des audits d'entreprise portant sur les biens stratégiques, tant pour les biens militaires que pour ceux à double usage, de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ainsi que des audits liés aux sanctions ou embargos (Conseil de Sécurité des Nations Unies, sanctions de l'UE/ embargos sur les armes) Même s'il s'agit d'une équipe douanière, toutes ses activités se réalisent pour le Ministère des Affaires étrangères (MAE) et elle n'est pas vraiment impliquée si l'on peut dire dans les missions habituelles des Douanes comme le contrôle aux frontières.

Les audits sont en majorité de nature régulière et se fondent sur la base de données d'images-clients. Néanmoins, un nombre raisonnable d'audits/ d'enquêtes résulte de requêtes émanant du MAE : notification de refus, demandes de tout type, requêtes ou rapports officiels du Service de Renseignements, informations ou demandes d'autres pays, départements d'information douanière. Le nombre total d'audits est de 350 à 400 par an.

L'accent est fortement placé sur le contrôle commercial stratégique lié aux audits d'entreprise. Ces audits portent uniquement sur les contrôles commerciaux stratégiques et non pas sur d'autres questions (douanières) connexes. Rôle et but des audits d'entreprise : Image-client, **Prévention, sensibilisation / liaison, détection, conformité, coopération avec l'industrie / les associations sectorielles, information sur les flux commerciaux / des branches spécifiques de l'industrie,** contribution à la gestion des risques (utiles pour les deux parties)

4.

Un autre exemple est celui de la Plateforme Douane-Entreprises. Aux Pays-Bas, les Douanes, le Commerce et l'Industrie se retrouvent depuis des années au sein de ce que l'on appelle la Plateforme Douane-Entreprises qui a le statut d'un Comité national de facilitation commerciale.

La participation est massive ! Plusieurs organisations sont membres de cette plateforme, notamment les associations sectorielles telles qu'Air Cargo Netherlands, la Fédération des expéditeurs néerlandais, Transport and Logistic Netherlands et la Fédération des exportateurs néerlandais. Grâce à la participation de la Confédération de l'Industrie et des Employeurs des Pays-Bas de même que de l'Association royale des Petites et Moyennes Entreprises, l'industrie néerlandaise est largement représentée.

La Plateforme en bref : Elle comporte plusieurs groupes de travail, notamment pour la mise en œuvre de la législation et les débats sur des questions professionnelles génériques, comme les problèmes de mise en œuvre pertinents pour l'industrie et le processus douanier principal, en accordant une attention particulière à des thèmes tels que les services d'application des lois dans la logistique transfrontalière, les licences et les questions liées au transit et au transbordement de biens militaires. Le mode structuré de consultation et de coopération est vraiment unique. Les membres de la plateforme se connaissent tous et travaillent bien ensemble. Cela n'est pas évident partout ; très souvent, les distances sont considérables.

Les Douanes hollandaises ne sont peut-être pas la seule organisation douanière qui consulte et coopère avec l'industrie ; ce qui les distingue est la manière de le faire. Nous ne faisons pas des déclarations sans fondement mais établissons un dialogue. Et s'il existe des plaintes légitimes, nous les prenons au sérieux. *Cela donne naissance à une forme de soutien.*

Les Douanes ont un rôle d'application des lois ; les associations sectorielles représentent les intérêts de leurs membres. Je pense que cela est clair ; bien entendu, il arrive que des conflits surviennent, mais ils sont gérables dans la mesure où la relation est extrêmement bonne. Ceci m'amène à ce qui, à mon avis, est l'un des meilleurs exemples de coopération entre les autorités et l'industrie : la création d'une formation sur la sensibilisation aux contrôles à l'exportation et aux sanctions.

La Fédération des expéditeurs et de la Logistique, le MAE et les Douanes ont organisé tous ensemble deux séminaires fantastiques sur les contrôles à l'exportation il y a quelques années. Par la suite, l'association sectorielle a reçu des demandes de ses membres afin de dispenser une formation sur la même thématique. Fin 2015, les débats ont abouti à un accord sur l'organisation d'une formation. Il a été convenu qu'il conviendrait de le faire sous la forme d'activité conjointe. La formation a donc alors été organisée par un responsable tant de l'Industrie que des Douanes. Ces deux parties œuvraient donc ensemble ! La première formation (pilote) a commencé en avril 2016 : 3 soirées avec pour la troisième un test et un certificat. Les réactions ont été incroyablement positives. Depuis lors, près de 30 formations de ce genre ont été dispensées. Elles sont accessibles aux membres et aux non-membres, à la logistique et aux exportateurs. Elles peuvent également s'organiser en interne, au sein de l'entreprise.

5.

Il y a 5 ans, le MAE des Pays-Bas a consenti de nouveaux efforts pour informer l’industrie et coopérer avec elle sur la politique néerlandaise du contrôle des exportations et sa mise en œuvre par le biais de deux séminaires sur le contrôle des exportations. Outre l'information communiquée à l'industrie sur la politique en matière de contrôle des exportations, le but était de sensibiliser au sujet de la problématique de non-prolifération. Plusieurs canaux ont été utilisés pour lancer les invitations, comme des canaux propres tels que les sites web et le mailing direct mais, plus important encore, ceux spécifiques aux associations industrielles et Facebook. Les réactions ont été impressionnantes. 300 inscriptions en trois semaines alors que le lieu choisi n'offrait qu'une capacité de 125 participants maximum. Les participants inscrits ne provenaient pas uniquement des différents segments de l'industrie, mais également d'institutions/ d'universités actives dans le domaine de la recherche et du développement des connaissances, du secteur de la logistique, de même que des consultants. Suite à ce succès, un deuxième puis un troisième séminaires ont été organisés. Depuis lors, le MAE organise deux séminaires par an. L'évaluation et le feedback du premier événement ont témoigné de l'intérêt envers des présentations/ateliers tant généraux que spécifiques. Depuis, des sessions se tiennent en parallèle dans le cadre d'ateliers généralistes et spécialisés, comme sur l'exportation/ le transit de biens militaires (y compris les armes), la cryptologie/les télécommunications, les services financiers/ de courtage etc.

Il est important de mentionner que les présentations sont faites non seulement par le MAE, mais aussi par toutes les autorités concernées ainsi que par l'industrie (par ex. sur la conformité).

6.

Le MAE des Pays-Bas a organisé un événement de liaison sur le contrôle des exportations pour le monde académique et les chercheurs afin de sensibiliser plus encore au sujet des contrôles des exportations, des exemptions pour la recherche académique et des orientations qui leur sont accessibles.

La recherche à des fins militaires et à double usage menée par les universités et les centres de recherche est souvent envisagée dans un sens large : quelles sont les applications de la recherche militaire et civile (non) souhaitées. Les institutions de savoir et de connaissances sont préoccupées par la perception publique de la recherche ayant un potentiel militaire. Cependant, les éléments militaires et à double usage (y compris la technologie) ont une signification plus restreinte lorsqu'il s'agit de prévenir la prolifération. Les universités qui se sont engagées à ne poursuivre que des fins pacifiques par leur recherche (clause civile statutaire) peuvent malgré tout être soumises à des restrictions dans le cadre de la législation sur le contrôle des exportations. C'est pour cette raison que le MAE des Pays-Bas organise un événement virtuel de liaison sur le contrôle des exportations pour le monde académique et les chercheurs afin de sensibiliser plus encore au sujet des contrôles des exportations, des exemptions pour la recherche académique et des orientations qui leur sont accessibles ainsi que pour leur expliquer qu'il existe des catégories d'exportation moins évidentes comme par email, le cloud ou par transport en mains propres.

Les alliages de métal, les composites, les caméras à infra-rouges, etc ne sont que quelques exemples relevant de la R&D qui impliquent l'utilisation d'articles contrôlés, et donc la production d'une recherche réglementée peut donner lieu à des obligations de contrôle des exportations. Finalement, et ce n'est pas le moins important, je pense que le monde académique et la recherche deviennent des partenaires toujours plus fondamentaux avec lesquels il est utile de coopérer.

7.

L'industrie hollandaise travaillant dans le domaine de la défense et de la sécurité organise chaque année une exposition. C'est là le lieu où l'industrie liée aux affaires militaires et à la sécurité de même que les institutions de savoir présentent leurs produits et les développements les plus récents. Le MAE et le bureau des licences participent à cet événement annuel et y disposent de leur propre stand. Le MAE et les fonctionnaires du bureau des licences peuvent ainsi entrer en contact avec l'industrie et mieux connaître les tout derniers produits développés dans le domaine militaire. Pour l'industrie, c'est une opportunité précieuse de pouvoir discuter avec les autorités au sujet des exigences en matière de licences, de conformité, etc.

8.

La Chambre de commerce internationale organise parfois des événements liés au contrôle des armes. C'est là un outil supplémentaire qui s'offre aux autorités et à l'industrie pour coopérer et créer une meilleure compréhension des défis auxquels nous sommes tous confrontés pour les différents aspects des contrôles commerciaux. (cabinet juridique, représentants nationaux et internationaux de l'industrie, représentant de l'UE, douanes)

9.

Les entités pourraient volontairement révéler les circonstances dans lesquelles elles croient avoir enfreint une quelconque disposition relative au contrôle des armes figurant dans le Décret sur le contrôle des armes ou dans toute autre règlementation, ordonnance ou licence délivrée.Imaginons le cas d'un exportateur, qu'il s'agisse d'une grande ou d'une petite ou moyenne entité, qui prendrait connaissance du fait qu'une expédition pourrait avoir été effectuée sans disposer de toutes les autorisations requises. En examinant les choses de plus près, il découvre des délits possibles à l'égard de la législation sur le contrôle des exportations. Que peut faire une entreprise dans un tel cas ?

Bien entendu, elle peut mener une enquête interne pour déterminer si, effectivement, il y a eu infraction. Supposons qu'elle détermine qu'il y a eu infraction : la question se pose alors souvent de savoir s'il faut notifier les autorités gouvernementales concernées de manière volontaire sur ce point.

Une déclaration volontaire aux autorités compétentes pourrait atténuer les risques et l’ampleur des sanctions potentielles. Ici encore, à défaut des principes statutaires nécessaires, il n'existe aucune garantie quant au fait qu'une déclaration volontaire d'infraction ne conduise pas à une sanction ou même n'expose à des poursuites. Mais habituellement, elle permettra de déterminer formellement si la violation s'est produite et, dans l'affirmative, l'imposition d'une sanction ou le lancement de poursuites sera moins probable. Avec le Ministère public et le MAE, l'équipe POSS a élaboré une politique sur la manière d'aborder généralement les déclarations volontaires.

Pour résumer la situation, je dirais que la déclaration volontaire d'un délit commis de manière non intentionnelle pourrait être utile. Pour les deux parties, l'industrie et les autorités chargées de l'application des lois. Il s'agit à nouveau d'un exemple supplémentaire démontrant l'importance de la coopération entre les autorités et l'industrie et du besoin de recourir à la liaison et à la sensibilisation en tant qu'outils pour un système de contrôle des exportations efficace. Les expériences acquises à ce jour nous ont fourni des raisons plus que suffisantes pour mener à bien les audits d'entreprise de tels exportateurs, non pas en premier lieu dans l'intention de les pénaliser mais pour déterminer/ identifier s'ils ont ou non également classé leurs produits de manière incorrecte en tant que produits non concernés et pour les sensibiliser.Pour améliorer la coopération avec l'industrie et les exportateurs, les déclarations volontaires fonctionnent bien. Une plus grande coopération et, en prime, plus de conformité seront ainsi possibles. Les exportateurs n'auront pas à craindre de sanctions dures. Bien entendu, il n'en va pas de même s'ils avaient effectivement l'intention d'exporter sans licence. La différence vient également de l'utilisateur final des biens exportés. Une formulation différente sur ce point aurait-elle été accordée ? Un autre aspect important est de savoir si l'exportateur a procédé à une déclaration complète et spontanée.

10.

J'en arrive ainsi à la conclusion de ma présentation. Avant de terminer, je voudrais néanmoins vous montrer cette superbe photo de Rotterdam et du pont Erasme agrémentée d'une citation d'Henry Ford. « Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès et travailler ensemble est la réussite. »

Merci pour votre attention